

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 13 septembre 2017

Présents: M. POULLE Guy, M. MACE David, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, Mme ROLSHAUSEN et M. BAUDE Théo.

Absent représenté : Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à M. POULLE Guy.

Absent non représenté : Mme PONS Caroline, M. DESVAGES André.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2017 - *Annexe 1*
2. Attribution du marché « construction d'une bibliothèque »
3. Approbation du Procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Cerelles et le SIAEP Semblançay-Charentilly-St Antoine du Rocher-St Roch-Cerelles - *Annexe 2*
4. Approbation de la Convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Cerelles - *Annexe 3*
5. Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles/Pays de Racan - *Annexe 4*
6. Assainissement : adoption du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 - *Annexe 5*
7. Assainissement : adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 - *Annexe 6*
8. Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG37 - *Annexe 7*
9. Retrait de la subvention piscine versée à l'école accordée sur l'année 2017
10. Informations du Maire

N°2017-54. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 (*annexe 1*).
M. Baude fait remarquer que « concernant la délibération n° 2017-48, Mme de Saint Salvy était sortie de la salle lors de ce vote, elle n'y a donc pas pris part. Il considère que c'est erroné d'écrire qu'elle s'est abstenue. Il serait plus exact de faire figurer à la place qu'elle n'a pas participé au vote. Surtout qu'en fin de texte il est mentionné qu'elle revient en salle. »

Tenant compte de cette observation, le procès-verbal est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017.

N° 2017-55 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »

M. le Maire rappelle que la commune a lancé un marché à procédure adaptée en date du 26 juin dernier concernant la construction de la bibliothèque municipale.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 24 juillet 2017 à 10h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le jour même, à 10h15, en mairie, salle du conseil municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

28 plis, tous lots confondus, ont été reçus dont 18 au format papier (par courrier ou dépôt en mairie) et 10 de manière dématérialisée (sur le site internet www.pro-marchespublics.com).

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres ont été jugées recevables.

L'architecte Maître d'œuvre de l'opération, BD ARCHITECTURE et les bureaux d'études associés (C2A et FLAM ingénierie), ont procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, étaient les suivants :

Critères de sélection des offres :

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution hiérarchisés et pondérés suivants :

A- *La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif remis par le candidat : 55 %*

B- *Le coût des prestations évalué au vu de l'acte d'engagement : 45 %*

Ces critères porteront sur l'ensemble des lots.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats, pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre total de points obtenus et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient le plus grand nombre de points) et donc économiquement la plus avantageuse, qui sera retenue.

Les offres seront pondérées sur 10.

⇒ Le critère « valeur technique » V sera noté sur dix (10) par rapport au mémoire technique présenté et notamment aux éléments suivants :

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération (2 points),*
- Réalisation chantiers et travaux similaires, accompagnés de photos de réalisation (1 point),*
- Méthodologie et Procédés d'exécution (4 points),*
- Note explicitant l'organisation mise en place pour gérer les déchets du chantier (1 point),*
- Provenance et qualité des matériaux et fournitures (2 points).*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 12 septembre dernier afin de se prononcer en faveur d'un classement des entreprises en tenant compte des critères énoncés ci-avant. Pour certains lots, des négociations ont été engagées, comme le proposait le règlement de consultation.

M. le Maire propose de retenir le classement des entreprises proposé par la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à procédure adaptée en vue de la construction d'une bibliothèque comme suit :

N°	Lot	OFFRES RETENUES	
		Entreprises	Montant HT
1	Démolitions/Gros-œuvre	BATI RACAN 37 Neuvy le Roi	61 000 ,00 €
2	Charpente-ossature bois-bardages zinc	POUESSEL 37 Monts	58 534,97 €
3	Etanchéité sur bac acier	SOCIETE TOURAINE ETANCHEITE 37 Tours	22 000,00 €
4	Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	BRUYNEEL ET FILS 37 Civray de Touraine	17 900,00 €
5	Cloisons-isolation-plafonds-menuiseries intérieures	SARL DOMINGUES 37 Amboise	14 931,40 €
6	Revêtements de sols	MAGALHAES 37 Chanceaux/Choisille	12 423,01 €
7	Peinture	FREHEL 37 Tours	6 325,82 €
8	Electricité	BIGOT 41 Blois	26 865,49 €
9	Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires	TECHNI CHAUF 37 37 Cerelles	12 000,00 €
10	Mobiliers sur mesure	SARL BELLET 37 Savonnières	14 870,00 €
11	Signalétique	SIGNETIS 37 Notre Dame d’Oé	1 540,00 €
TOTAL HT			248 390,69 €
TVA 20%			49 678,14 €
TOTAL TTC			298 068,83 €

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

N° 2017-56 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE CERELLES ET LE SIAEP SEMBLANÇAY-CHARENTILLY-ST ANTOINE DU ROCHER-CERELLES (Annexe 2)

M. le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère au SIAEP Semblançay-Charentilly-St Antoine du Rocher-St Roch-Cerelles pour sa compétence eau potable.

Le code général des collectivités locales (CGCT) et plus particulièrement son article L.1321-1 prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles affectés à l’exercice de cette compétence, sans qu’il y ait pour autant transfert de propriété.

Conformément à l’article précité, cette opération est constatée contradictoirement entre les deux personnes publiques par l’élaboration d’un procès-verbal, qui précise notamment la consistance des biens.

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ci-joint au profit du SIAEP Semblançay-Charentilly-St Antoine du Rocher-St Roch-Cerelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document,**
- **D'AUTORISER le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

N° 2017-57 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE DE CERELLES (Annexe 3)

M. le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de l'enfouissement des réseaux de la commune, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter le domaine public. Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Cerelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Cerelles**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

N° 2017-58 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLE/PAYS DE RACAN (annexe 4)

M. Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite délibérer dans un délai de 3 mois suivant la transmission du rapport.

M. Le Maire donne lecture du rapport et précise notamment le détail pour la commune de Cerelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, du 15 juin 2017, contenant l'évaluation des charges transférées.

N° 2017-59 : ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 (annexe 5)

Conformément à l'article L.1411-3 L.2224-5 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le rapport annuel du délégataire VEOLIA, pour la Délégation de Service Public de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016.

N°2016-60. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2016 (annexe 6)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la commune sur la compétence d'assainissement et plus particulièrement M. Nicolas BEN KEMOUN.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016 figurant en annexe 6 du présent document.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

N°2016-61. PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG37 (Annexe 7)

M. le Maire indique que les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit " spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

L'autorité territoriale supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

La commune était assurée précédemment par la société GROUPAMA. Cependant, le contrat arrivant à son terme en fin d'année dernière et la compagnie jugeant que le taux de sinistralité de la commune était trop élevé, le contrat n'a pas été reconduit. Aucune information n'a été transmise à la commune concernant cette non reconduction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
(N'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
1,15%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Le régime indemnitaire perçu par les agents,
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

DONNE délégation à M. le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

N°2016-62. RETRAIT DE LA SUBVENTION PISCINE VERSEE A L'ECOLE ACCORDEE SUR L'ANNEE 2017

M. le Maire indique que le conseil municipal a accordé, lors de sa séance du 9 mars dernier, une subvention d'un montant de 1 660 € pour le projet « piscine » de l'école.

Il indique que suite à la nomination de la nouvelle directrice de l'école, il lui a été indiqué, lors de ses séances de formation de prise de poste, que ce projet ne devait pas être financé par une subvention mais par la prise en charge directe des frais par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ANNULER** la subvention de 1 660 € votée lors de la séance du 9 mars 2017,
- **DE PRENDRE** directement en charge les frais (transport + entrées) à hauteur du montant de la subvention accordée.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Avancement du lotissement « l'Orée du Bois »
- Lotissement route de Beaumont en cours
- Local de stockage pour les associations : les fondations sont coulées ; le montage de la structure à ossature métallique aura lieu prochainement
- Résidence sénior : le plan de masse est en cours de finalisation

La séance est levée à 19h55.

Fait à Cerelles, le 25 septembre 2017

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE

